RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AFAD5999-CEFF-402E-A452-F01BE2F2F839

SNC 73 STA
Société en Nom Collectif au capital de 1.000 €
Siège social : 29 Avenue Hoche – 75008 PARIS
917 559 122 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES
DU 12 février 2025

Le 12 février 2025 à 14 heures, les associés de la société SNC 73 STA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- La société ZAGHDAD,

représentée par son Gérant, la société GROUPE SDZ
elle-même représentée par son Président, Monsieur DAVID ZAGHDOUN
propriétaire de ……. 998 parts

- La société STERN HZ,

représentée par son Gérant, la société STERN INVEST
elle-même représentée par son Gérant, Monsieur AVI HADDAD
propriétaire de ……. 1 part

- La société Groupe SDZ,

Représentée par son Président, Monsieur DAVID ZAGHDOUN
propriétaire de ……. 1 part

L'assemblée est présidée par Monsieur David ZAGHDOUN, représentant légal de la société GROUPE SDZ, associé et gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à dispositions de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Le rapport du Gérant ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative des Statuts

Le Président rappelle que la société a été informée du projet de ses associés, ZAGHAD, STERN HZ et GROUPE SDZ, de modifier la dénomination sociale de la société SDC 73 STA.
La discussion s'engage entre les associés.

Docusign Envelope ID: AFAD5999-CEFF-402E-A452-F01BE2F2F839

Il rappelle que les statuts stipulent que, lorsque la Société est composée de deux associés ou plus, la modification de dénomination sociale doit être formellement agréée par l'assemblée générale extraordinaire.
Il demande donc à l'assemblée d'agréer ce projet de modification de la dénomination sociale et d'en profiter pour modifier l'article 3 des statuts sous condition suspensive de la réalisation effective du projet de modification de la dénomination sociale qui a été notifié à la société.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée générale décide de changer dénomination de la société.
La nouvelle dénomination étant « **10 BN** »

Par conséquence, l'assemblée générale décode de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : ***10 BN***

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en nom collectif » ou des initiales « SNC ». »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'assemblée délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

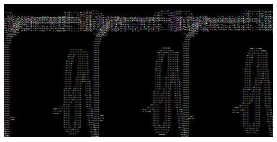
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

ZAGHAD
Représentée par M. David ZAGHDOUN

[redacted]A...

GROUPE SDZ
Représentée par M. David ZAGHDOUN



STERN HZ
Représentée par M. Avi HADDAD

[redacted]